

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de la Côte Salanquaise

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° T152/2024

Portant réglementation temporaire du stationnement de tous les véhicules

Le maire de la commune de Torreilles :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;

VU le code de la route ;

VU le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU la demande déposée par le service espaces verts de la commune de Torreilles, sollicitant l'interdiction temporaire de stationnement des véhicules rue Jacques Fresnes, rue Ferdinand de Lesseps, avenue de la Salanque, rue Jo Maso ;

CONSIDÉRANT qu'il est du devoir de monsieur le maire de réglementer, à cette occasion, le stationnement de tous les véhicules, afin d'assurer le parfait déroulement de cette opération et d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

A R R E T E

ARTICLE 1: Du lundi 15 juillet au vendredi 19 juillet 2024, de 08h00 à 18h00, le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit des travaux d'élagages des palmiers, rue Jacques Fresnes, rue Ferdinand de Lesseps, avenue de la Salanque, rue Jo Maso

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation concrétiseront les prescriptions faisant l'objet du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur général des services, le chef de service de la police municipale, la gendarmerie nationale et le responsable des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à TORREILLES, le 11 juillet 2024
Po/le maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la sécurité
Geoffrey TORRALBA

